



CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER - Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Esther VOUILLOT

Excusé-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Fabien MULIN – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE

Pouvoirs : M. David BOURDIER à M. Vincent FIETIER
M. Fabien MULIN à Mme Annette GIRARDCLOS
Mme Bettina TROUDE à M. Guy RENOUD

M. Vincent FIETIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Composition du Conseil municipal

M. Fabien MULIN remplace Mme Nathalie LANTENOIS. Il n'est pas disponible ce soir.

Hommage à Nathalie LANTENOIS, Adjointe

Le Maire veut rendre hommage à Mme Nathalie LANTENOIS, décédée samedi soir. Il a écrit ce texte dimanche matin et il l'a lu aux obsèques.

Avant de le lire, il précise que Nathalie, gravement malade, a travaillé jusqu'au bout. Elle ne s'est arrêtée que la toute dernière semaine de sa vie, lorsqu'elle ne pouvait plus bouger. Le vendredi précédant la semaine de son décès, elle avait prévu de venir travailler le lundi tout en demandant à la secrétaire d'apporter les dossiers car elle ne pouvait plus monter les escaliers. Mais elle n'a pas pu venir le lundi, elle était à bout de force. Son engagement pour notre Commune a été exemplaire.

« Nathalie nous a quittés samedi, elle laisse un vide indescriptible pour sa famille et pour notre Conseil municipal.

Nathalie était une de ces femmes de l'ombre, qu'elle soit en charge ou en appui sur une tâche, elle faisait son travail puis s'effaçait dès que possible.

Nathalie avait un fort caractère mais aussi une grande humilité, il n'était pas question, pour elle, de rester dans la lumière.

Nathalie a travaillé dans notre Commune au service des autres, au CCAS, notamment dans l'organisation du repas des anciens, dans la réalisation des colis de fin d'année, dans le suivi des personnes en difficulté pendant les confinements ou les épisodes de canicule.

Elle s'est largement investie dans le domaine de l'urbanisme avec l'étude de dossiers, dans la gestion du cimetière, dans la gestion des salles, toujours mobilisée pour faire les états de lieux, toujours prête pour l'organisation des pots lors des différents événements.

Je ne pourrai pas faire une liste exhaustive, mais je peux vous garantir que son engagement a été large et sans faille.

Voilà Nathalie, je suis désolé si j'ai apporté un peu trop de lumière sur toi, alors je m'arrêterai là.

Au revoir Nathalie et merci pour tout. »

Minute de silence

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Patrick JEHL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire souligne le travail important de M. Stéphane HAEHNEL, qui a pris soin de bien transcrire les nombreux échanges.

M. Stéphane HAEHNEL indique qu'il lui tenait à cœur de tout noter avec précision en raison de la sensibilité et de l'acuité des sujets dont il avait été discuté.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme (DP, PC et PA)

DELIBERATIONS :

Chauffage du presbytère et de la salle dite « René Tatu » - Convention avec l'Association Diocésaine de Besançon – Annule et remplace la délibération n° 30-21

Par la délibération n° 30- 21, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une convention relative à la gestion du réseau de chaleur pour le presbytère et la salle Tatu avec l'Association Diocésaine de Besançon.

Or, plusieurs points de cette convention ne satisfaisaient pas le Diocèse. Aussi, a-t-elle été retravaillée et une nouvelle version en est proposée au vote du Conseil municipal.

Le projet de convention a été envoyé au Conseil municipal par mail le 18 septembre 2021.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE demande quels sont les points pour lesquels l'Association Diocésaine a souhaité des amendements ou des précisions.

Monsieur le Maire indique que c'est la répartition des charges, pour laquelle des précisions sont apportées, que l'Association Diocésaine a demandé aussi à être consultée avant la réalisation de travaux sur le réseau et qu'un état des lieux devra être établi à la prise d'effet de la convention.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler et de remplacer la délibération n°30-21
- D'approuver la convention relative à la gestion du réseau de chaleur avec l'Association Diocésaine de Besançon
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adoption à la majorité avec 13 voix « pour » et 1 abstention (M. Patrick JEHL).

Budget principal - Décision modificative n° 1

Après l'examen de cette décision modificative par les membres de la commission Finances, réunis le 21 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire précise que les articles listés voient en général le montant de leur enveloppe augmenter ; seuls quelques-uns, pour lesquels l'exécution budgétaire à ce jour le montre avec certitude, sont en diminution. Il indique aussi que la décision modificative confirme la prévision d'un suréquilibre budgétaire en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
60621	Combustibles	1000	
60631	Fournitures d'entretien	2 000	
60632	Fournitures de petits équipements	1000	
6135	Locations mobilières	5000	
615228	Autres bâtiments	1500	
6184	Versements à des organismes de formation	1200	
6226	Honoraires	1300	
6247	Transports collectifs	-2000	
6262	Frais de télécommunication	3000	
627	Frais bancaires	2700	
62876	Remboursement au GFP de rattachement	3700	
62878	Remboursement autres organismes	-3575	

011	Charges à caractère général	16 825	
6216	Personnel affecté par le GFP		
6218	Autre personnel extérieur	10000	
6456	Cotisations FNC supplément familial	500	
012	Charges de personnel	10 500	
739223	FPIC	-800	
014	Atténuation de produits	- 800	
66111	Intérêts réglés à échéance	-6000	
66	Charges financières	- 6 000	
6419	Remboursement rémunérations de personnel		3 000
013	Atténuation de charges		3 000
70876	Remboursement par GFP		9 000
70878	Remboursement par autres redevables		2 000
70	Produits des services		11 000
73212	Dotation solidarité communautaire		1 700
73223	FPIC		1 000
73224	Fonds départemental droits de mutation		15 000
7343	Taxes sur les pylônes électriques		1 000
73	Impôts et taxes		18 700
74834	Etat/compensation taxe foncière		-2 000
74	Dotations et participations		- 2 000
752	Revenus des immeubles		4 000
75	Autres produits de gestion courante		4 000
7788	Produits exceptionnels divers		7 400
77	Produits exceptionnels		7 400
TOTAL		20 525 €	42 100 €

Résultat

de 223 120.44 €

à 244 695.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions		6 000
TOTAL		0 €	6 000 €

Résultat

de 0.00 €

à 6 000.00 €

Adoption à l'unanimité

Budget annexe « exploitation forestière » - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire précise que les « ventes groupées » vont impacter le budget annexe. Ces « ventes groupées » ne concernent pas les résineux, mais elles sont mises en œuvre, par exemple, pour des hêtres malades : les marchands ne les achètent plus sur pied ; les arbres sont coupés et apportés en bord de chemin, les marchands peuvent apprécier la qualité des bois ; mais il y a des frais d'exploitation qu'il aura fallu payer avant toute vente.

C'est l'objet de la présente décision modificative, les frais d'exploitation sont prévus pour 55 000 € et la recette de 48 000 € est déjà acquise.

Le suréquilibre budgétaire serait de 15 340,49 € en fin d'exercice.

Après l'examen par la commission Finances réunie le 21 septembre 2021, Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « exploitation forestière » ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
62878	Remboursement autres organ. ext.	55 000	
7022	Coupes de bois		48 000
TOTAL		55 000	48 000

**Suréquilibre de 22 340.49
à 15 340.49 €**

Adoption à l'unanimité

Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationales des Communes forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des Communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat, notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des Communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des Communes, déjà exsangues,
- Les incidences significatives des Communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adoption à l'unanimité

Département du Doubs : fonds d'aide aux accédants en difficulté (F.A.A.D.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.).

Mme Aline GUY-CHAUVILLE indique que le FAAD est destiné à soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, par une aide financière.

En 2020, environ 400 ménages ont été accompagnés et 44 aides financières ont été accordées (subventions ou prêts) pour un budget de presque 140 000 €.

Cette année, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour une participation au FAAD à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2021, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,286 \text{ habitants} = 385,80 \text{ €}$.

Le Maire rappelle que la Commune a, par le passé, participé au FAAD, mais n'a pas participé au F.S.L. Il propose, en 2021, de participer au FAAD comme les années passées. Mais il proposera aussi de participer au F.S.L. compte tenu du contexte économique général, affecté par la pandémie de la Covid-19. Aux presque 386 € que coûtera la participation au FAAD en 2021, la Commune ajouterait la somme de 785 € pour la participation au F.S.L., soit en tout 1 171 €, montant soutenable pour la Commune en 2021, malgré son contexte financier difficile. Si toutefois, le principe de cette double participation était jugé excessif et ne pouvait être retenu, Monsieur le Maire proposerait qu'au minimum la Commune participe au F.S.L. pour un montant de 784,86 €.

Mme Annette GIRARDCLOS et M. Stéphane HAEHNEL indiquent être favorables à accorder la solidarité de la Commune dans le cadre du FAAD et également dans le cadre du F.S.L.

Compte tenu de ces éléments, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la demande de participation au FAAD.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de participer en 2021 au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté à hauteur de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,286 \text{ habitants} = 385,80 \text{ €}$.

Adoption à l'unanimité

Département du Doubs : fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise que le FSL a pour objectif d'aider les ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de fourniture d'eau et d'énergie.

En 2020, plus de 3 700 ménages ont bénéficié d'un des dispositifs du FSL, d'aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, pour un budget représentant plus de 2 millions d'euros.

Le Département du Doubs a sollicité la Commune pour une participation au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2021.

Le Maire indique qu'il propose que la Commune participe au FAAD et au F.S.L. Le Conseil vient de décider de participer au FAAD pour 385,80 €.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur la demande de participation au F.S.L. pour 784,86 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer en 2021 au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant, soit $0,61 \text{ €} \times 1\,286 \text{ habitants} = 784,46 \text{ €}$.

Adoption à l'unanimité

Grand Besançon Métropole – Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage des sentiers de la grande boucle VTT

Le Grand Besançon a décidé de mettre en place une grande boucle VTT sur son territoire. Cet itinéraire comprendra une partie des chemins pédestres et VTT déjà existants et y intégrera de nouveaux tracés. Son linéaire total sera de 200 km à travers 39 Communes de GBM et 8 Communes limitrophes du territoire.

Pour ce faire, il convient d'autoriser GBM à aménager et entretenir l'itinéraire sur les propriétés de la Commune : végétation gênante, mise en place du balisage, de la signalétique et des petits équipements.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal d'une Commune membre de GBM
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

Grand Besançon Métropole - Convention relative à l'évolution du dispositif de l'aide aux Communes et à la mise en place de nouveaux services

Le dispositif d'aide aux Communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux Communes

La convention d'aide aux Communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ;

l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle

RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Monsieur le Maire : La Commune avait adhéré à l'origine au dispositif d'entraide de niveau 2A, elle adhère désormais au niveau 2B, qui permet un accompagnement en matière de ressources humaines, par exemple par la mise à disposition de personnel en cas d'absence du nôtre ; c'est un service payant au tarif de 30 €/ heure de remplacement.

Mme Esther VOUILLOT pose la question de l'adhésion au niveau 3 qui semble permettre le remplacement temporaire de la secrétaire de mairie par un agent de GBM.

Monsieur le Maire indique que le niveau 3 de prestations n'est pas accessible aux communes adhérant au niveau 2A, mais il est accessible aux communes adhérant au niveau 2B ; c'est la raison pour laquelle la Commune de Nancray est adhérente au niveau 2B. Si les conditions de recours à l'aide de niveau 3 sont remplies et si le niveau de mobilisation du personnel de remplacement le requiert, un devis sera fait, qui déterminera le coût de la prestation.

Mme Barbara KURTZMANN indique que le service ADS de GBM tarde à sortir les dossiers qui lui sont soumis et semble mettre un zèle jugé excessif, parfois même hors de propos, par les professionnels concernés en multipliant des demandes de complément avant de se prononcer sur les dossiers qui lui sont soumis. Ses consœurs et confrères en sont très agacés.

Monsieur le Maire : à la condition de disposer de tous les éléments de ce dossier, il informera des problèmes rencontrés par les professionnels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses Communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune au dispositif d'aide aux Communes au niveau 2B,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Adoption à l'unanimité

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Il est proposé au Conseil municipal de verser l'indemnité maximale de gardiennage de l'église communale au prêtre de Nancray, fixée à 479.86 € par l'Etat.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE demande qui décide du montant maximal de l'indemnité.

M. Patrick JEHL indique que les Communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Le gardiennage consiste dans la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation dans le respect du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le montant maximal en est fixé par le Ministre de l'Intérieur qui est aussi ministre des cultes ; il évolue en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, il n'a donc pas varié depuis le 1^{er} janvier 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de verser, au titre de l'année 2021, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86 € à Monsieur l'Abbé Anthony CHOPARD, résidant à Nancray.

Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Questions diverses par Monsieur le Maire

Inauguration des travaux d'isolation du tennis : Elle a eu lieu le samedi 18 septembre passé ; le club remercie la Commune pour son implication.

Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui ont pu s'investir et celles et ceux qui ont pu être présents et il remercie particulièrement Mme Annette GIRARDCLOS pour son travail en amont.

Chemin des Marnes : Il demanderait à être remis en état, il y a un devis de 2 000 € pour des réparations (à savoir : « boucher les trous »), qu'il était envisagé de prendre en charge moitié

par la Commune, moitié entre les agriculteurs riverains (dont 3 d'entre eux auraient accepté de se répartir les 50 % du devis).

Mais c'est juridiquement parlant un chemin rural, partie du domaine privé de la Commune : la Commune n'a pas l'obligation d'intervenir ou d'engager des frais pour l'entretien ou la réfection d'un tel chemin ; au contraire, elle pourrait devoir endosser une lourde responsabilité si elle entretient ou refait la voie ne serait-ce même que partiellement par le fait d'accidents qui s'y produiraient.

Avec GBM, la Commune est en recherche d'une solution pour enrayer les dégradations de ce chemin très fréquenté.

Mme Barbara KURTZMANN souligne que le chemin des Marnes est emprunté trop souvent à pleine vitesse par les automobilistes, ce qui contribue à encore plus de dégradation.

Monsieur le Maire indique qu'il semblerait nécessaire de rebâtir avec les propriétaires une structure dédiée, de type associatif, qui serait en charge de tous les chemins ruraux de la Commune et pourrait lever une cotisation collectée auprès des propriétaires membres pour financer des réfections ou des réparations de ces chemins.

Il faudra très probablement une enquête publique.

Interpellation des conseillers municipaux de Nancray par mail par Mme Thérèse ROBERT, présidente de l'Association Vigilance sur le Site SEVESO et le Projet Eolien de Gennes (AVSPEG)

Monsieur le Maire indique que Mme Thérèse ROBERT a adressé par mail à tous les conseillers municipaux de Nancray et à lui-même, la copie des échanges qu'elle a conduits avec Opale Energies Renouvelables à propos du projet d'implantation d'éoliennes dans la forêt de la Commune de Nancray.

Ce n'est plus un projet intercommunal avec Gennes, cette dernière ayant renoncé.

Son courrier était à l'en-tête de l'AVSPEG, dont elle est la présidente.

Mme ROBERT a été Maire de Gennes durant le précédent mandat.

L'association qu'elle préside fait campagne contre cette implantation.

Cette communication de Mme ROBERT appelle au moins deux séries de commentaires :

- Tout d'abord, il est choquant de trouver dans ce courrier à Opale ER des éléments dont il a été discuté en commission spéciale de Nancray et qui, de ce fait, auraient dû rester confidentiels.
- Ensuite, il s'avère que Mme ROBERT, qui fait du lobbying contre un projet sur lequel travaille l'ensemble des conseillers municipaux de Nancray, a pu prendre connaissance de leurs adresses mail personnelles et les a utilisées pour cette communication.

Il y a donc une violation totale :

- des règles de fonctionnement du Conseil municipal
- des règles du règlement général de protection des données (RGPD) européen, dont une des applications a été votée par le Conseil municipal de Nancray ainsi par le Conseil municipal de Gennes pendant le mandat de Maire de Mme ROBERT. Ce règlement est donc parfaitement connu.

Monsieur le Maire rappelle que la violation de la règle posée par le RGPD est sanctionnée par une amende de 1 500 €, doublée à 3 000 € en cas de récidive.

Mme Esther VOUILLOT a aussitôt réagi par écrit et rappelé à Mme ROBERT les dispositions réglementaires interdisant l'utilisation d'une adresse mail personnelle sans l'accord expresse de son détenteur ; elle a aussi demandé à Mme ROBERT d'effacer cette adresse internet de son répertoire.

Monsieur le Maire a également répondu à Mme ROBERT lui rappelant les dispositions réglementaires relatives à la confidentialité des travaux des conseillers municipaux en commission et les dispositions du RGPD interdisant d'utiliser les adresses internet sans l'autorisation expresse de leurs titulaires, des sanctions pénales étant prévues en cas d'infraction.

Monsieur le Maire invitera les conseillers municipaux, chacune et chacun, à interdire l'usage de leur adresse mail personnelle à Mme ROBERT, à l'instar de Mme Esther VOUILLOT. Un modèle de courrier pourra être diffusé aux conseillers pour être transmis par chacune et chacun à Mme ROBERT.

Il indique qu'il a saisi le chargé de mission de l'ADAT compétent sur le sujet de l'application du RGPD.

Monsieur le Maire précise : les propos tenus en commission sont censés être confidentiels ; lorsqu'on travaille en commission, on se dit tout, ce qui fait la richesse et la force des idées exprimées, et on se dit parfois des choses difficiles.

Mais si la libre expression, qui est garantie par la confidentialité des débats en commission, n'est plus possible, la démocratie est en danger.

Chacun exprime ses idées en commission ; le conseil municipal actuel est formé de membres des deux équipes en compétition aux élections, cela ne se sent plus.

Monsieur le Maire indique qu'il est choqué qu'une élue ou un élu ait pu se comporter ainsi. Il y a rupture du contrat de confiance, comment continuer de fonctionner ?

Aussi, il serait apprécié que la personne responsable ait la dignité de se désigner.

Monsieur le Maire indique qu'il a interrogé les conseillers municipaux qui lui ont fait connaître qu'ils seraient absents à la présente réunion. Ils lui ont indiqué qu'ils n'étaient pas à l'origine de la rupture de la confidentialité.

Il n'a pas su qu'un autre conseiller serait aussi absent de la présente séance du Conseil municipal, aussi n'a-t-il pas pu l'interroger.

Il demande si quelqu'un parmi les conseillers présents peut reconnaître ses torts. Cet aveu permettrait d'effacer l'infraction et de revenir à un fonctionnement correct du Conseil municipal et de ses commissions.

Trois interventions :

Madame Barbara KURTZMANN : la personne responsable pourrait avoir le cran de se dénoncer.

Monsieur Philippe BRECHENMACHER : un élu qui ne respecte pas la loi n'est pas digne d'être élu. Si personne ne se dénonce, il subsistera la suspicion.

Mme Annette GIRARDCLOS déclare qu'elle est atterrée.

Silence.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de passer à d'autres questions diverses.

A propos du projet éolien :

Monsieur le Maire rappelle les dates des permanences assurées avec Opale Energies Renouvelables en mairie pour rencontrer les habitants de Nancray et répondre à leurs questions, à savoir les 29 septembre et 2 octobre. Les élus municipaux participeront également à ces permanences.

Il rappelle également que le vendredi 8 octobre aura lieu une réunion publique d'information à 20 heures, à la salle du Vaizot.

Il indique aussi qu'il a été interrogé par la Presse Bisontine sur le projet éolien de Nancray.

(Cf. La Presse Bisontine d'octobre 2021, n° 232)

Comice du 9 octobre à Nancray : Il aura lieu au GAEC des Arômes.

La préparation de cette manifestation n'a pu être engagée que tout récemment en raison des incertitudes engendrées par la situation sanitaire du pays, mais on travaille fermement à sa parfaite tenue et ce comice devrait être une réussite.

Question de M. Stéphane HAENEL

Une machine permettant la délivrance de pizzas prêtes à consommer contre paiement par carte bancaire a été installée devant le restaurant du Plateau à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Roche. On ne peut manquer de constater que la place de cette nouvelle installation permettant d'accroître l'offre de service commercial du village, se révèle gênante pour la visibilité pour accéder à la Grande Rue s'agissant des automobilistes ou cyclistes sortant de la rue de Roche. Elle peut également nuire à la sécurité des usagers de la Grande Rue, automobilistes ou piétons, si le client stationne temporairement son véhicule sur le trottoir devant l'installation pendant le temps nécessaire à sa transaction. Il y a, certes, une possibilité de parking en sécurité en-dehors de la route, à proximité du restaurant et de la machine, mais elle n'est accessible que pour des usagers allant dans le sens de la sortie du village vers Gennes.

On doit souligner aussi que cette machine présente un aspect et une esthétique que l'on ne s'attend pas à trouver dans un centre ancien de village, à proximité de bâtiments typiques, dont la mairie.

L'implantation de cet équipement a-t-elle été autorisée ?

Monsieur le Maire répond que l'installation a été effectuée sur un terrain privé, celui du restaurant, et que ses dimensions et ses caractéristiques n'entraînaient pas d'obligation

d'autorisation préalable ou de demande de permis de construire : c'est un projet privé sur une propriété privée.

Mme Barbara KURTZMANN précise qu'une autorisation n'est requise que si l'installation doit occuper une surface au sol de plus de 5 m².

Monsieur le Maire indique également être sensibilisé aux divers aspects du sujet et rester en alerte.

Questions diverses par Mme Annette GIRARDCLOS

Avec « **L'école dehors** », des élèves peuvent partir à la découverte en autonomie d'un environnement spécifique en-dehors de l'école. A Nancray, sont concernées les classes de « grande section de maternelle » de Mme FIETIER et de « CM1-CM2 » de Mme MOINE, qui se rendent, la première le jeudi matin, la seconde le jeudi après-midi, à la doline du Musée.

La maîtresse de la « grande section » n'a pas pu être interrogée. Pour la maîtresse des « CM1-CM2 », la pratique est jugée très intéressante, les écoliers faisant preuve d'initiative et de responsabilité dans leurs découvertes et dans le projet.

Il faut savoir que « **l'école dehors** » est une démarche encouragée par le Ministère de l'Education Nationale, qui est de plus en plus souvent pratiquée dans le département et en France. Dans le pays de Montbéliard, sa petite fille profite d'une même action avec sa classe.

Mme Esther VOUILLOT précise que cette démarche a été l'objet récemment d'un dossier dans *La Gazette des Communes*.

Une fresque doit être réalisée sur le mur en-dessous des bambous dans la cour des petits. La maîtresse demande s'il faut obtenir une autorisation de l'architecte pour ce faire. La réponse est « non » pour Mme Annette GIRARDCLOS, ce que confirment Monsieur le Maire et les conseillers.

Francas : Il y a eu une modification dans la répartition des salles de repas, il n'y a plus d'enfants dans le hall, la salle de danse n'est plus utilisée non plus. Maintenant, ces enfants vont dans l'ancienne salle du CP du rez-de-chaussée. Compte tenu du nombre important des petits, qui sont 25, il faut 3 encadrants. Il est effectué un travail intense avec le chariot pour assurer le service en passant d'une salle à l'autre et en traversant la cour. Par chance, une des employées, très dévouée, qui assure le ménage, fait aussi la distribution des repas. On espère que cela tienne, mais souhaitons que cela ne durera pas toute l'année.

La directrice du périscolaire a alerté la direction des Francas à Besançon pour qu'elle trouve une solution.

La séance du conseil est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance
Patrick JEHL



Le Maire
Vincent FIÉTIER

